



AG2R LA MONDIALE

# Politique d'intégration des risques de durabilité

Règlement SFDR Article 3 – Version 1 – Mise à jour :  
17/10/2022

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Toute reproduction ou cession est interdite. Non contractuel, ce document n'est ni un conseil fourni ni une consultation et ne peut engager la responsabilité du Groupe en cas d'exploitation.





1.	Périmètre d'application _____	3
2.	L'approche d'investissement responsable _____	3
	1. <i>Intégration des risques de durabilité par l'exclusion</i> _____	4
	2. <i>Intégration des risques de durabilité par la gestion des controverses</i>	4
	3. <i>Intégration des risques de durabilité dans le cadre de l'engagement actionnarial</i> _____	5
	4. <i>Intégration des risques de durabilité par l'évaluation ESG</i> _____	5
	5. <i>Intégration des risques de durabilité dans l'immobilier de placement</i>	6
3.	Prise en compte des risques de durabilité dans les portefeuilles gérés en titres vifs _____	7
4.	Prise en compte des risques de durabilité dans la sélection de fonds externes _____	7
5.	Engagements _____	9



Ce document répond aux exigences de l'article 3 du Règlement Européen (UE) 2019/2088, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), relatif à la publication d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement.

Le risque de durabilité se définit, selon le règlement SFDR, comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

## 1. Périmètre d'application

AG2R LA MONDIALE met en œuvre une politique globale d'investissement sur l'ensemble des portefeuilles gérés par la direction des Investissements et du Financement et qui prend en compte les risques de durabilité. Elle s'applique sur le périmètre de la société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM), des institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ainsi qu'à la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs (ALM GA).

Les contrats d'assurance-vie et de retraite commercialisés par AG2R LA MONDIALE et proposés par les réseaux partenaires (banques, conseillers en gestion de patrimoine) intègrent une proportion d'unités de compte. La politique de prise en compte des risques de durabilité dans le processus de gestion qui s'applique à ces unités de compte est celle du distributeur. La présente politique ne s'applique donc pas à ce périmètre.

Entités concernées par les informations fournies dans ce document :

Nom de l'entité	Code LEI
AG2R AGIRC-ARRCO	9695000H2TB4DV84BK80
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS	969500ZY4YHADNB5Z404
CGRR AGIRC-ARRCO	
SGAM AG2R LA MONDIALE*	969500N6P1Z0UZX2D782

\* A l'exception d'une partie non matérielle des actifs d'une mutuelle dont la gestion est conseillée par un conseiller en investissements.

## 2. L'approche d'investissement responsable

L'approche d'investissement responsable repose sur quatre piliers :

1. Les politiques d'exclusion avec l'interdiction d'investir :
  - a. Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
  - b. Dans les entreprises du secteur du tabac ;
2. La politique climat qui revêt trois volets liés au changement climatique avec l'exclusion des secteurs les plus impliqués dans le réchauffement planétaire (le charbon et les hydrocarbures



non conventionnels - pétrole et gaz), des objectifs de température des portefeuilles d'actifs et la promotion des investissements pour une économie bas carbone ;

3. La démarche d'engagement actionnarial ;
4. Les évaluations « ESG » qui reposent sur une approche rigoureuse et structurée d'évaluation des pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance des émetteurs de l'univers d'investissement.

L'intégration des risques de durabilité dans les décisions de gestion découle de cette approche à travers ces quatre piliers pour les investissements en obligation, en action et pour l'immobilier de placement.

### **1. Intégration des risques de durabilité par l'exclusion**

Les politiques d'exclusion s'appliquent à l'ensemble des portefeuilles gérés par la direction des Investissements et du Financement du Groupe et permettent d'éviter les risques de durabilité sur le plan :

- Social et sociétal avec les exclusions des entreprises du secteur du tabac et des armes controversées ;
- Environnemental avec la politique Climat qui s'inscrit dans une démarche contribuant à limiter le réchauffement planétaire au plus proche de 1,5°C.

Les politiques d'exclusions sectorielles (en dehors de celle relative aux armes controversées) se traduisent par une interdiction des investissements nouveaux et la cession des titres sans maturité.

Pour plus d'informations sur les politiques d'exclusions, veuillez consulter la page : [Investisseur responsable - AG2R LA MONDIALE](#).

### **2. Intégration des risques de durabilité par la gestion des controverses**

L'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance lié à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise « sous surveillance » d'un émetteur par nos équipes de gestion et d'analyse.

Conformément au « Principe N°5 : Veille et Dialogue » de la charte d'investissement responsable du Groupe, ces situations devront être résolues prioritairement dans le cadre d'un dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise concernée.

Le périmètre des émetteurs « sous surveillance » fait l'objet d'un suivi spécifique par les équipes ESG.

Les controverses sont par ailleurs prises en compte dans l'évaluation ESG (voir point 4) des entreprises : elles viennent modifier les critères afférents, et conduisent éventuellement à une dégradation de leur note globale.

Les controverses amènent également à des oppositions aux résolutions soumises lors des assemblées générales d'actionnaires (voir point 3).

Pour plus d'informations sur les Principes de l'investissement responsable, veuillez consulter la page : [Les Principes IR](#)



### **3. Intégration des risques de durabilité dans le cadre de l'engagement actionnarial**

Le dialogue avec les émetteurs permet de mieux comprendre comment ceux-ci interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propre à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Ces échanges visent aussi à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

À travers les engagements pris dans la politique Climat, AG2R LA MONDIALE dialogue avec les entreprises en portefeuille pour les inciter à adopter un plan climatique crédible et ambitieux aligné avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

AG2R LA MONDIALE incite également les entreprises et les Etats à prendre en compte les conséquences sociales du désengagement de certaines activités et à préférer la réorientation à la cession des sites. Enfin, la politique de vote en assemblée générale d'actionnaires est envoyée aux émetteurs en portefeuille chaque année. Le dialogue contribue à un exercice éclairé des droits de vote et permet à l'entreprise de mieux appréhender, et anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

L'engagement et le dialogue portent sur des situations ou stratégies considérées comme pouvant avoir un impact négatif sur l'évaluation de l'entreprise.

Les thèmes abordés portent sur la stratégie de l'entreprise et des enjeux ESG comme :

- Une absence d'alignement avec le respect de l'accord de Paris ;
- Un taux d'indépendance des administrateurs insuffisant ;
- Un dialogue social observé dans l'entreprise insuffisant ;
- Une atteinte à la biodiversité ;
- L'apparition d'une « controverse » ;
- La détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance (ESG) lié à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...) ;
- Les risques de réputation ou financiers associés ;
- L'analyse d'une résolution proposée en Assemblée générale ;
- L'application des politiques d'exclusion d'investissement de certains secteurs ou certaines valeurs.

Si les risques de durabilité ou financiers soulevés par les équipes de gestion et d'analyse durant le dialogue persistent alors celles-ci pourront :

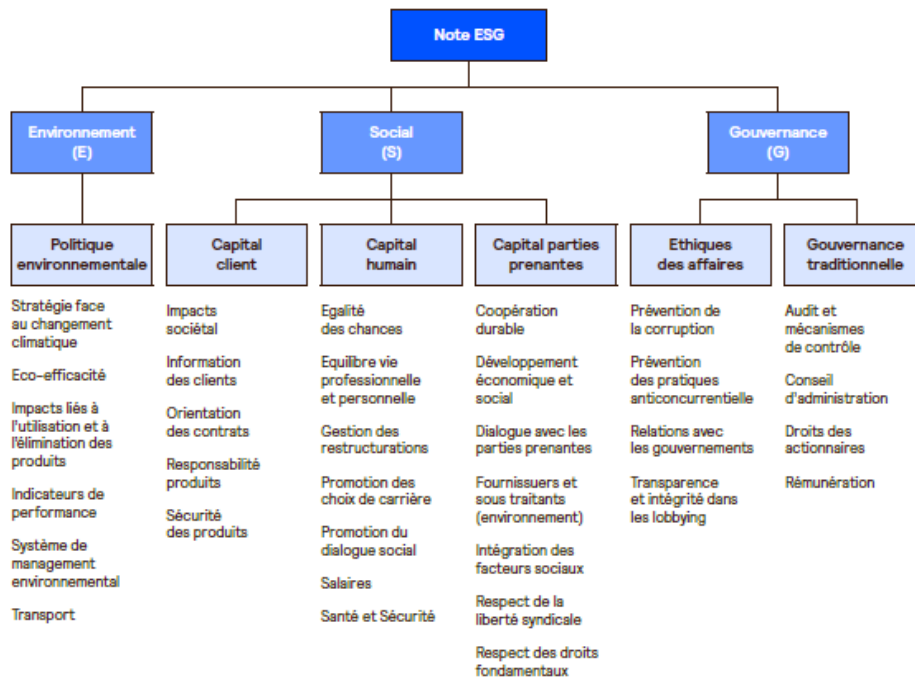
- Dégrader l'évaluation ESG ;
- Mettre sous surveillance l'entreprise ;
- S'opposer à certaines résolutions de l'assemblée générale.

Un dialogue totalement infructueux peut conduire à une cession des titres de l'émetteur dans les portefeuilles.

### **4. Intégration des risques de durabilité par l'évaluation ESG**

L'identification, l'évaluation et la priorisation des risques de durabilité se fait pour chaque type d'acteur et chaque secteur d'activité et détermine les pondérations qui sont accordées aux critères d'évaluation ESG.

Pour les émetteurs privés, 34 critères relatifs à la responsabilité environnementale, sociale et à la gouvernance sont retenus :



Pour les Etats, l'évaluation ESG mesure leur alignement vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, à partir de 50 indicateurs classés dans les 3 piliers : Environnement, Social, Gouvernance. Chaque pilier compte pour un tiers de la note. Cette notation interne intègre l'observation des controverses, portant par exemple sur la violation de la liberté de la presse, des droits de l'homme, de la protection de l'environnement, etc. Trois indicateurs spécifiques sont surpondérés dans l'évaluation : l'alignement au scénario 1,5°C (E), la lutte contre les inégalités sociales (S) et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (G). Elle est également prise en compte dans l'analyse du risque pays. Cet indicateur mesure le risque de crise majeure pouvant affecter la valeur de tous les actifs détenus dans le pays.

## 5. Intégration des risques de durabilité dans l'immobilier de placement

Le patrimoine immobilier de placement fait l'objet d'une évaluation de son exposition à six risques physiques majeurs consécutifs au changement climatique :

- La hausse du niveau de la mer ;
- Les pluies abondantes ;
- L'augmentation de la température moyenne ;
- Les vagues de chaleur ;
- La sécheresse ;
- Les tempêtes de vent.

La prise en compte de ces risques est incontournable, il y va de la sécurité des personnes, de leur confort, de la sauvegarde des biens ainsi que de la poursuite de l'activité des entreprises locataires de nos immeubles.

L'identification, l'évaluation et la priorisation de ces risques de durabilité sont effectuées par les équipes de l'immobilier de Placement sur le patrimoine existant et avant toute nouvelle acquisition.



Le groupe AG2R LA MONDIALE s'est engagé sur la décarbonation de son patrimoine immobilier avec des objectifs de certifications environnementales et de réduction des consommations énergétiques.

Le parc immobilier fait l'objet d'une politique de labellisation et de performance énergétique qui outre l'impact, contribue à atténuer les risques de transition avec un plan de réduction des consommations énergétiques mené depuis de plusieurs années. De plus la politique de réemploi de matériaux dans les immeubles en travaux en collaboration avec les architectes et bureaux d'études permet d'éviter la production de déchets inutiles et de réduire les émissions de CO2.

### 3. Prise en compte des risques de durabilité dans les portefeuilles gérés en titres vifs

La prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement est définie au niveau de chaque portefeuille selon le degré d'intégration des évaluations ESG dans les décisions de gestion.

Pour les portefeuilles gérés en titres vifs et classés Investissement Socialement Responsable (ISR), l'analyse extra-financière a un impact significatif sur la sélection des émetteurs en portefeuille car elle conduit à réduire significativement l'univers d'investissement.

Pour les autres portefeuilles gérés en titres vifs, les risques de durabilité intégrés dans les processus de gestion couvrent les principaux enjeux et risques environnementaux avec l'exclusion des activités du charbon et des hydrocarbures non conventionnels, sociaux avec l'exclusion du tabac et des armes et de gouvernance avec le vote, le dialogue et l'engagement auprès des émetteurs.

La classification se fait ainsi :

	Portefeuilles IR	Portefeuilles ISR
<b>Classement SFDR</b>	Article 8	Article 8
<b>Risque de durabilité : exclusions sectorielles</b>	Oui	Oui
<b>Risque de durabilité : Politique Climat</b>	Oui	Oui
<b>Risque de durabilité : Politique d'engagement et Vote</b>	Oui	Oui
<b>Risque de durabilité : Controverses</b>	Non	Oui
<b>Risque de durabilité : Evaluation ESG</b>	Non	Oui
<b>Risque de durabilité sur Immobilier de placement</b>	Oui	Oui

*Les OPC et mandats intégrant dans leur processus de gestion une démarche ISR sont classés en Portefeuilles ISR.*

*Les autres portefeuilles, notamment les contrats d'assurance en euros sont classés en Portefeuilles IR.*

### 4. Prise en compte des risques de durabilité dans la sélection de fonds externes

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externes et utilisés dans la gestion des fonds de fonds, des mandats et des placements de la trésorerie, l'équipe de multigestion vérifie qu'ils pratiquent une démarche d'investissement responsable sinon identique, du moins cohérente avec celle d'AG2R LA MONDIALE.





L'évaluation des fonds externes (hors OPC indiciels) s'appuie sur un questionnaire interne adressé à l'ensemble des sociétés de gestion dans lesquelles les portefeuilles sont investis.

La première étape de l'analyse est de vérifier que la société de gestion externe a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans les armes controversées. Si la société de gestion ne répond pas à cette obligation le fonds est exclu. Si la société de gestion externe respecte cette obligation, le fonds est ensuite évalué selon une matrice de notation interne, qui prend en compte les exclusions du secteur du tabac et de de la politique Climat ainsi que la politique d'engagement actionnarial. Chaque politique est évaluée selon son degré de conformité avec celle d'AG2R LA MONDIALE. Une note est attribuée à chaque fonds. Une note minimale de 55 est exigé pour ne pas être exclu de l'univers investissable.

Même si ce seuil de 55 traduit une conformité partielle avec la démarche d'investissement responsable du groupe, cette analyse s'accompagne d'un dialogue auprès des sociétés de gestion pour qu'elles mettent en place des politiques plus conformes avec celles du groupe dans un délai raisonnable. Cette démarche d'engagement va au-delà d'un simple réflexe d'exclusion et constitue un pilier de la promotion de l'investissement responsable auprès d'autres sociétés de gestion.

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externes notés « Eligible ISR\* » (démarche identique avec celle du groupe et détenteur du Label ISR), les risques de durabilité intégrés dans leur processus de gestion sont identiques à ceux mis en place dans les portefeuilles ISR gérés en titres vifs (cf. point 4).

Les OPC gérés par des sociétés de gestion externes notés « Eligible\* » intègrent dans leur processus de gestion à minima deux des trois risques de durabilité définis pour les portefeuilles IR gérés en titres vifs (cf. point 4).

Ainsi la prise en compte des risques de durabilité dans la gestion des fonds de fonds se fait selon la classification suivante :

	Fonds de de fonds IR	Fonds de fonds ISR
<b>Classement SFDR</b>	Article 8	Article 8
<b>Risque de durabilité : exclusions sectorielles</b>	Exclusion des armes controversées ;	Oui
<b>Risque de durabilité : Politique Climat</b>	Au moins 2 risques de durabilité sont pris en compte pour chaque OPC entrant dans la composition du fonds de fonds	Oui
<b>Risque de durabilité : Politique d'engagement et Vote</b>		Oui
<b>Risque de durabilité : Controverses</b>	OPC entrant dans la composition du fonds de fonds et notés « Eligible ISR* »	Oui
<b>Risque de durabilité : Evaluation ESG</b>		Oui

\*Pour plus d'informations sur le processus de sélection des OPC gérés par des sociétés de gestion externes, veuillez consulter la page : [AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-code-IR-fonds-de-fonds.pdf \(ag2rlamondiale.fr\)](https://www.ag2rlamondiale.fr/AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-code-IR-fonds-de-fonds.pdf).





## 5. Engagements

La démarche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE, conformément au principe N° 7 de sa charte de 2016, promouvoir l'investissement responsable, entend s'inscrire dans des approches collectives avec ses pairs et de promotion auprès de toutes les parties prenantes, tant en France que sur le plan international.

AG2R LA MONDIALE est signataire des codes suivants :

- Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et à ses 10 Principes en 2006 ;
- Adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) en 2018.

AG2R LA MONDIALE est engagé activement dans les initiatives de place suivantes :

- Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) dont le groupe est un membre actif depuis 2012, et y exerce 4 mandats ;
- Participation aux groupes de travail « Finance durable » des associations professionnelles et de place dont le Groupe est membre comme la commission « IR » de l'AFG (Association Française de la Gestion Financière), le groupe de travail ESG-Climat de France Assureurs, le groupe de travail ESG de l'AAM (Association des Assureurs Mutualistes), ...